

Society for Research on **Welfare and Policy**

Bâtiment Recherche Économie - 1er étage

Av. Léon Duguit

33 600 Pessac

France

STATUTS

TITRE I – DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ***Society for Research on Welfare and Policy*** ». L'association pourra être désignée par le titre court « ***Welfare and Policy*** » ou par le sigle **WAP**.

ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour objet de réunir des chercheurs en sciences économiques, et plus généralement en sciences sociales, travaillant sur le bien-être individuel et social ainsi que sur l'évaluation de l'intervention publique au regard de critères sociétaux (bien-être social, pauvreté, inégalité, emploi, inclusion,...). L'objectif de cette association est de favoriser les échanges scientifiques français et internationaux dans ce domaine, de diffuser les résultats de la recherche académique sur ce sujet auprès des décideurs publics, des médias et de la société civile, et de proposer une expertise académique sur ces thèmes.

Afin de réaliser cet objet, l'association peut notamment :

- organiser des événements scientifiques (colloques, tables rondes), éventuellement payants ;
- diffuser les résultats de la recherche sur ses thèmes à travers divers supports dont un site internet ;
- réaliser, pour ses membres ou pour le compte de tiers, toutes études, recherches ou enquêtes en rapport avec son objet (y compris la collecte de données d'enquête ou expérimentales) ;
- et plus généralement, entreprendre toute action susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé au laboratoire LAREFI, Bâtiment Recherche Économie - 1er étage, Av. Léon Duguit, 33 608 Pessac. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée

TITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – Membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau.

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

a) Membres fondateurs : Sont membres fondateurs de l'association les personnes physiques ou morales qui ont participé à sa constitution, à savoir les deux signataires des statuts. Ils sont dispensés du versement de tout droit d'entrée ou de cotisation annuelle.

b) Membres d'honneur : Sont membres d'honneur de l'association les personnes physiques ou morales à qui le bureau a décerné cette qualité, de par les services importants rendus à l'association ou du fait de leur qualité scientifique. Ils sont dispensés du versement de tout droit d'entrée ou cotisation annuelle.

c) Membres actifs (ou adhérents) : Sont membres actifs les personnes physiques ou morales s'engageant à participer régulièrement aux activités de l'association. Les personnes morales doivent désigner un représentant physique. Les membres actifs ou adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le bureau. Ils sont dispensés du versement de tout droit d'entrée.

d) Les membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui s'engagent à participer au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet, et à verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le bureau.

Un comité scientifique (*scientific committee*) pourra être créé et dissous par le bureau. Un comité d'orientation (*steering committee*) pourra être créé et dissous par le bureau.

ARTICLE 6 – Admission, radiation, suspension

Admission

L'adhésion à l'association est ouverte à tous sans condition ni distinction. Toutefois, tout nouveau membre doit être agréé par le bureau. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission notifiée au président
- par le non paiement de la cotisation annuelle
- par le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales
- par l'exclusion prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

TITRE III – DROITS D'ENTREE – COTISATIONS – RESSOURCES

ARTICLE 7 – Droit d'entrée et cotisations

Les membres actifs (ou adhérents) sont tenus de contribuer à la vie matérielle de l'association, en versant une cotisation annuelle dont le montant est déterminé, pour chaque catégorie de membres, par le bureau.

Les membres bienfaiteurs sont tenus d'acquitter un droit d'entrée dans l'association, et un en versant une cotisation annuelle, dont les montants sont fixés par le bureau.

Le non-paiement de cette cotisation, à une date fixée par le bureau est susceptible d'entraîner la radiation du membre qui ne l'a pas versée.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des droits d'entrée et des cotisations annuelles
- des subventions de l'Etat, des départements et des communes
- des dons et aides privées que l'association peut recevoir
- de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

TITRE IV – ADMINISTRATION

Les organes impliqués dans l'administration de l'association sont l'assemblée générale (désignée par AG ci-après) et le bureau.

ARTICLE 9 – Le bureau

Composition

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres au plus, élus pour 5 années par l'AG. Les membres sont rééligibles. Pour être membre du bureau, il faut être membre de l'association et ne pas avoir été privé de ses droits civiques. Les premiers membres du bureau sont désignés par l'AG constitutive.

En cas de vacances, le bureau peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine AG.

Le bureau est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Expiration du mandat d'administrateur

Le mandat de membre du bureau prend fin :

- Par l'arrivée du terme, à l'issue de la réunion de l'AG qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat
- Par la démission
- Par la révocation prononcée par l'AG, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Est réputé démissionnaire d'office tout membre du bureau qui

- ne remplit plus les conditions requises pour pouvoir être membre
- n'a pas assisté, sauf motif valable, à trois réunions consécutives

Réunions du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Règles de quorum et de majorité

Le bureau ne délibère valablement que si les deux-tiers au moins de ses membres (dont obligatoirement le président) est présent ou représenté. Tout membre du bureau peut donner par écrit un mandat à un autre membre pour le représenter à une réunion. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une seule personne est limité à 1. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Pouvoirs

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'AG.

- Il gère le patrimoine de l'association et le personnel.
- Il autorise le président à agir en justice
- Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget
- Il détermine le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles
- Il agréé ou non l'adhésion à l'association de tout nouveau membre
- Il peut exclure un membre de l'association.

ARTICLE 10 – L'assemblée générale (AG)

Composition et convocation

L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion pour les membres adhérents. Chaque membre peut se faire

représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs au cours d'une même assemblée.

Le président peut inviter à participer aux travaux de l'AG avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association. L'AG se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Déroulement des AG ordinaires et pouvoirs

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'AG et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Lui ou le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'AG. L'AG fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, sur proposition du bureau. L'AG dispose des autres compétences générales pour prendre les décisions qui ne relèvent pas de la gestion courante de l'association :

- la nomination et la révocation des membres du bureau, tous les 5 ans
- la modification des statuts,
- l'engagement d'une action en justice,
- l'acquisition ou la vente de biens immobiliers.

Règles de quorum et de majorité

L'AG ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'AG sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, disposant du droit de vote. Toutes les délibérations sont prises par un vote à main levée. Les décisions de l'AG, valablement adoptées, s'imposent à tous les membres, même s'ils étaient absents lors du vote, se sont abstenus ou ont voté contre.

AG extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une AG extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'AG ordinaire.

ARTICLE 11 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 12 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AG sur proposition du bureau.

ARTICLE 13 – Comptes de l'association

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la publication d'un extrait de la déclaration de l'association au journal officiel, pour finir le 31 décembre 2019.

Il est tenu une comptabilité régulière des activités et opérations annuelles de l'association.

ARTICLE 14 – Dissolution, liquidation

L'AG est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission du groupement ou de sa fusion avec une ou plusieurs autres associations. Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article « Modifications des statuts » des statuts.

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'AG désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'AG se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 27 novembre 2019

Le président : Olivier BARGAIN

A blue ink signature of Olivier BARGAIN, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le trésorier général : Alpaslan Akay

A black ink signature of Alpaslan Akay, written in a cursive style with a prominent 'A' at the beginning.

La secrétaire générale : Florence JUSOT

A black ink signature of Florence JUSOT, featuring a stylized 'F' and 'J' with a horizontal line extending to the right.